



Délibération
CGP/AL

Envoyé en préfecture le 12/04/2021

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 017-211704150-20210401-2021_16AIDE-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021

2021 – 16. SOLLICITATION D'UNE AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE POUR LA PRISE EN CHARGE D'UNE PART DES DEGATS CAUSES PAR LES INONDATIONS

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 32

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, BETIZEAU Florence, ROUSSAUD Barbara.

Excusés ayant donné pouvoir : 2

CATROU Rémy à BETIZEAU Florence, DELCROIX Charles à TOUSSAINT Charlotte.

Absente excusée : 1

VIOLLET Céline.

Secrétaire de séance : CHANTOURY Laurent

Date de la convocation : 26 mars 2021

Date d'affichage : 12 AVR. 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R. 1613-3 et suivants,

Vu l'arrêté du 10 février 2021 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle paru au journal officiel le 13 février 2021 pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue ayant eu lieu entre le 3 et le 9 février 2021,

Considérant que du 1^{er} au 12 février 2021, la Charente-Maritime a été touchée par des épisodes pluvieux conséquents ayant pu occasionner des dommages sur les biens appartenant aux collectivités,

Considérant que suite aux évènements climatiques, l'équipement des collectivités territoriales a pu être affecté et qu'il s'agit de biens non assurés des collectivités locales,



Considérant que les dégâts subis par la Ville de Saintes concernent :

- les infrastructures routières et les ouvrages d'art ;
- les biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurisation de la circulation ;
- les digues ;
- les réseaux de distribution et d'assainissement de l'eau (eau potable, eaux pluviales et eaux usées) ;
- les stations d'épuration et de relevage des eaux ; - les pistes de défenses contre l'incendie (réseau primaire) ;
- les parcs, jardins et espaces boisés appartenant au domaine public de votre collectivité ;
- les travaux urgents de restauration des capacités d'écoulement des cours d'eau.

Considérant l'évaluation du montant des dégâts causés par les fortes inondations du mois de février 2021 au sein de la Ville de Saintes,

Considérant le plan de financement prévisionnel proposé :

	2021	2022	2023	2024	Total
Montant des travaux	412 750 €	412 750 €	412 750 €	412 750 €	1 651 000 €

Nota 1 : plan de financement prévisionnel susceptible d'évoluer dans la répartition pluriannuelle des financements selon les temporalités effectives de programmation des travaux.

Nota 2 : montant prévisionnel des dégâts susceptibles d'évoluer en fonction des potentielles apparitions décalées de désordres ainsi que des résultats des investigations subaquatiques à mener en basses eaux sur les ouvrages d'art.

Considérant la possibilité de solliciter une aide financière auprès de la Région Nouvelle Aquitaine afin de participer à la prise en charge du coût des dégâts,

Après consultation de la Commission « Ressources » en date du jeudi 18 mars 2021,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer:

- sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour solliciter une aide financière auprès de la Région Nouvelle Aquitaine afin de faire face aux coûts des dégâts causés par les inondations et de signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

ADOpte à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 31

Contre l'adoption : 3 (BETIZEAU Florence en son nom et celui de CATROU Rémy, ROUSSAUD Barbara)

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**RÉCAPITULATIF
ÉVALUATION DES DÉGÂTS SUITE AUX INONDATIONS DE FÉVRIER 2021**

Nom de la collectivité ou du groupement

VILLE DE SAINTES

Référent en charge du dossier (nom, prénom, coordonnées)

M. POLLET Franck – Directeur des Services Techniques – f.pollet@ville-saintes.fr - 06 70 37 01 60

Évaluation des dégâts

Poste de dépenses	Montants Estimés	Description du poste de dépenses dénomination, lieu
Infrastructures routières et ouvrages d'art (ponts, tunnels...)	1 050 000,00 €	Dégâts sur chaussée divers rues inondées estimés à 800 000 € HT. Dégâts sur fondations ponts, quais, cale mise à l'eau et port provisionnés à hauteur de 250 000 € HT (en attente inspection subaquatique de contrôle prévue en basses eaux)
Biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurisation de la circulation (trottoirs, accotements, talus, murs de soutènement, barrières de sécurité, panneaux de signalisation, feux tricolore, éclairage public)	525 000,00 €	Dégâts sur trottoirs et accotements estimés à 425 000 € HT. Dégâts sur éclairage public estimés à 100 000 € HT
Digues		
Réseaux de distribution et d'assainissement de l'eau (eau potable, eaux pluviales et eaux usées)		
Stations d'épuration et de relevage des eaux		
Pistes de défense des forêts contre l'incendie		
Parcs, jardins et espaces boisés appartenant au domaine public des collectivités territoriales ou de leurs groupements.	76 000,00 €	Dégâts cheminements. Jardin public estimés à 64 000 € HT / Dégâts cheminements Camping municipal estimés à 12 000 € HT
Les travaux urgents de restauration des capacités d'écoulement des cours d'eau		
TOTAL	1 651 000,00 €	

Nota : les estimations des dégâts de voirie n'intègrent pas l'apparition potentielle de désordres dans les semaines voire mois à venir dus aux probables phénomènes de retrait-gonflement de sols argileux où aux phénomènes de chute de portance des corps de chaussée saturés en eau

Nota :

* l'estimation ne doit concerner que les biens appartenant en propre à la collectivité

* Si les travaux sont réalisés en régie par les collectivités, seules sont éligibles les dépenses relatives aux fournitures et à la location de matériel.